

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 mars 2023**

Objet : Attribution d'une subvention à la caisse de solidarité du personnel du CIG (année 2023)

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 21 mars deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Marie CHAVANON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Quentin GESELL, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Marie CHAVANON, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



2023.21

Objet : Attribution d'une subvention à la caisse de solidarité du personnel du CIG (année 2023)

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et L731-4,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-50 du 29 novembre 2022 portant adoption de la convention générale entre le CIG de la petite couronne et la Caisse de solidarité du personnel de l'établissement,

Vu la délibération n° 2022-51 du 29 novembre 2022 relative au versement d'une avance sur la subvention à la Caisse de solidarité du personnel,

Considérant que l'autorité territoriale doit fixer le type des actions sociales, les dépenses afférentes et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que la convention générale conclue entre le CIG et la Caisse de solidarité du personnel de l'établissement prévoit l'attribution d'une subvention annuelle votée par le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, dans le cadre de la convention générale conclue entre le CIG et la caisse de solidarité du personnel (CSP), d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention de 152 900 € à la CSP du CIG, qui sera à liquider après déduction de l'avance de 60 000 € versée en application de la délibération n° 2022-51 du 29 novembre 2022.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, compte 657.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
Du Val-de-Marne

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).